

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Détendeur

Accessoire sous pression

DN

Classification

Référence directive :

Article 1 § 2.1.4- 97/23/CE

Article 3 § 1.4- 97/23/CE

Annexe II § 3- 97/23/CE

Annexe II- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**22/09/1999****Sujet :** Domaine d'application – Détendeurs**Question :** Les détendeurs sont-ils couverts par la directive?**Réponse :**

Un détendeur est un accessoire sous pression au sens de la définition de l'article 1 § 2.1.4 dans lequel le fluide entre à une pression donnée et sort à une autre pression avec un débit donné et qui n'a pas de fonction de sécurité.

Par conséquent, pour les détendeurs, le critère pertinent de classification est le DN (dimension nominale) (voir article 3 § 1.4 et annexe II § 3).

Etant classés par leur DN, l'inclusion des détendeurs dans la directive s'évalue sur la base des tableaux relatifs aux tuyauteries (tableaux 6 à 9).

NOTE : Pour la notion de DN, voir CLAP 23 - Orientation 2/2.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.